



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Ressources Humaines et
des Moyens
Bureau des Ressources Humaines
et du Budget
Section Formation - Concours
SFC /RE

ARRETE PREFECTORAL N° 2191 / 2008

**portant constitution de la commission de titularisation
d'un agent contractuel dans le cadre du PACTE**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 et notamment ses articles 3, 4 et 5, instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE) ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 22 bis ;

VU le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée ;

VU la circulaire de M. le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 14 septembre 2005 relative à la mise en œuvre du contrat dénommé PACTE ;

VU la décision du 13 juillet 2007 portant recrutement de Mlle Mounia ARYOUBI en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe contractuel ;

VU le contrat de travail de Mlle Mounia ARYOUBI, établi le 16 juillet 2007 ;

005

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans le cadre du recrutement d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe à la préfecture des Pyrénées Orientales, conformément aux dispositions du contrat PACTE, il est créée une commission de titularisation chargée d'examiner l'aptitude professionnelle du bénéficiaire du contrat PACTE.

Article 2 : La commission de titularisation est composée des membres ci-après :

- M. Gilles PRIETO, secrétaire général de la préfecture, président
- M. Jean Pierre GUISET, directeur des ressources humaines et des moyens
- Mme Marie-France BOUSSU, chef du bureau du courrier
- Mme Joséphine TAGNERES, coordinatrice pédagogique représentant le Greta de Catalogne.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services du bureau des ressources humaines et du budget.

Article 3 : La commission de sélection se réunira, à l'initiative de son président, pour examiner l'aptitude professionnelle de Mlle Mounia ARYOUBI, bénéficiaire du contrat PACTE.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à Perpignan, le 31 mai 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

006